

## **PRIX DU PUBLIC UBS CONDITIONS GÉNÉRALES**

**Périodes de vote : 2 – 26 juin / 1 – 13 juillet**

1. Un seul vote par jour, par personne et par appareil est autorisé.
2. Il est possible de voter sur la page Web du Prix du Public UBS (<http://www.mjaf.ch/ubs>).
3. Afin d'assurer une compétition loyale et conforme aux présentes conditions générales, des données relatives à l'ordinateur ou à tout autre appareil servant au vote sont stockées. Ces données comprennent l'adresse IP de l'appareil, le type de navigateur et le système d'exploitation utilisés, et l'heure à laquelle le vote a été effectué. En outre, la Montreux Jazz Artists Foundation (MJAF) utilise un témoin de connexion (« cookie ») sur l'ordinateur ou tout autre appareil utilisé pour le vote dans le but de vérifier le caractère unique de chaque vote. En acceptant les présentes conditions générales, le votant autorise la MJAF et ses partenaires à collecter ces données.
4. UBS a le droit d'utiliser les données d'enregistrement pour envoyer au votant des newsletters, du contenu publicitaire ou commercial et d'autres renseignements. En aucun cas UBS ne vendra, ne louera ni ne transmettra ces données ou tout autre renseignement personnel à une organisation tierce.
5. La MJAF, ses sous-traitants et ses partenaires déclinent toute responsabilité en cas de panne, de défaillance technique ou de tout problème en lien avec le système en ligne, le serveur, le fournisseur ou autre et qui engendrerait la perte du vote ou empêcherait que le vote soit correctement enregistré.
6. Le public peut voter entre le 2 et le 26 juin 2017 (première période de vote) et entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juillet 2017 (dernière période de vote) sur le site web suivant : <http://www.mjaf.ch/ubs>. Le vote est ouvert à partir de 14 h (UTC+1) le premier jour jusqu'à minuit / 24 h (UTC+1) le dernier jour de la période de vote. Les votes effectués en dehors de cette période ne seront pas pris en compte.
7. Il n'est possible de voter que par le biais du site web de la MJAF. Le vote par e-mail, par la poste, par téléphone ou par tout autre moyen n'est pas autorisé.
8. La MJAF se réserve le droit d'annuler un vote si elle a des motifs raisonnables de soupçonner des pratiques de vote suspectes, abusives ou frauduleuses et si elle estime que des manœuvres déloyales ont été tentées pour influencer le vote. À titre d'exemple, ces pratiques comprennent les votes effectués par des robots, les programmes conçus pour voter en continu en faveur d'un projet, tout dispositif servant à désactiver délibérément les témoins de connexion et tout autre tentative de vote en désaccord avec les présentes conditions générales.
9. Si l'individu qui vote sur [www.mjaf.ch/ubs](http://www.mjaf.ch/ubs) gagne un prix, ce prix ne peut pas être échangé contre de l'argent.
10. La MJAF et UBS révéleront le résultat du vote ou le décompte des voix sur les réseaux sociaux (Facebook) et sur le site web le 1<sup>er</sup> juillet 2017, après la première période de vote et le 14 juillet pour la dernière période de vote. En cas de faute, d'erreur, de malentendu ou de différend portant sur le résultat du vote ou le décompte des voix ou sur le fonctionnement d'un aspect du système de vote par Internet, la décision de la MJAF est définitive.
11. Cinq votants seront tirés au sort parmi les votes admissibles du premier tour et gagneront chacun un pass pour le Montreux Jazz Festival 2018.
12. La Fondation du Festival de Jazz de Montreux et la Montreux Jazz Artists Foundation déclinent toute responsabilité si, en cas de nécessité, le présent concours était modifié, reporté ou annulé. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de ce règlement est régi par la loi suisse.  
En cas de demandes ou de questions relatives aux conditions générales, merci d'écrire à l'adresse suivante : [prixdupublic@mjaf.ch](mailto:prixdupublic@mjaf.ch).